

5 septembre 2006

06.374

Question Raphaël Comte *(question déposée avant 14h00)***Fusion de communes: à quand une procédure claire?**

La fusion des communes du Val-de-Travers suscite de nombreuses discussions. Sans se prononcer sur le fond (budget prévisionnel, etc.), certaines questions plus formelles nous interpellent.

Dans cette "affaire", on constate une grande confusion quant à la répartition des rôles et à la procédure à suivre. Les Conseils communaux ont-ils seuls la compétence de rédiger une convention de fusion? Les Conseils généraux sont-ils uniquement des chambres d'enregistrement de la convention adoptée par les exécutifs? Le peuple ne peut-il se prononcer qu'en fin de parcours, sur la convention, ou une consultation préalable, de principe, est-elle possible?

Actuellement, une vague procédure figure dans le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes. On peut légitimement douter de la suffisance d'une telle réglementation: une base légale est sans doute nécessaire.

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il est indispensable de clarifier la procédure de fusion et le rôle des différents organes (exécutif, législatif et corps électoral) et d'adopter des bases légales à la fois claires et souples pour tenir compte des différentes situations? Si oui, dans quel délais?

De plus, le service des communes a récemment envoyé un courrier aux communes concernées par un processus de fusion pour les informer de plusieurs contraintes imposées par le canton et qui, jusqu'ici, n'avaient jamais été évoquées (date de la fusion, élections anticipées, etc.). Ce courrier a suscité un certain émoi et un mécontentement réel dans les communes concernées: il est assez détestable de voir le service des communes remarquer soudainement, alors que les fusions de communes sont évoquées depuis plusieurs années, que des carences existent au niveau de la législation cantonale, surtout lorsque ces communes sont dans la phase finale de la rédaction d'une convention de fusion. Comment des communes peuvent-elles travailler sereinement à des projets si sensibles si l'Etat change les règles du jeu à l'avant-dernière minute du match?

Encourager les fusions par une aide financière est une bonne chose, mais il est aussi nécessaire de mettre en place des "conditions-cadres" favorables, notamment sur le plan législatif, et d'éviter que des directives administratives viennent semer le trouble au sein des communes engagées dans un processus de fusion. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à donner plus de poids au politique dans ces processus de fusions, ceci afin de permettre aux élus communaux concernés d'avoir toutes les cartes en main pour faire aboutir les projets de fusion en cours?

Ultime question: le Conseil d'Etat envisage-t-il de consulter les communes engagées dans un processus de fusion afin de trouver avec elles une solution qui soit praticable pour les gens du terrain?